

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr

www.cftc-douanes.fr

@cftcdouanes

@CFTC.Douanes

Vous défendre comme Personne

Sommaire :

Grilles indiciaires : Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

Aide-mémoire : Carrières - Mutations - Indemnités de mission

Calendriers des concours



CFTC-Douanes : sur un autre ton

EVOLUTION SALARIALE		Date	Valeur du point d'indice	Effectifs en 2016		(dont 37,7% de femmes)		Catégorie A	4220	Catégorie B	7623	Catégorie C	4978	Total	16821	Dont : OP/CO : 51,6%	Surv. : 48,4%	Age moyen : 46a	- 35 ans : 16,2%	- 49 ans : 43,3%	+ 50 ans : 40,5%	Spécialistes		Enquêteurs	768	ODJ	237	Matres-chiens	233	Motocyclistes	242	Personnels aériens	119	Martins	583																																																																					
Catégorie A		E	IM	D	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Catégorie B		E	IM	D	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Catégorie C		E	IM	D	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

Nouvelle Bonification Indiciaire

Nouvelle Bonification Indiciaire		0.1 Scse/point d'indice syndicale 2018		Prix de la cotisation		Legende	
				D : Duree		E : Echelon	
				IM : Indice Majoré			
Agent de constatation	1	328	328	325	1a	325	1a
Agent de constatation	2	330	330	327	2a	327	2a
Agent de constatation	3	332	332	328	3a	328	3a
Agent de constatation	4	336	336	329	4a	329	4a
Agent de constatation	5	342	342	330	5a	330	5a
Agent de constatation	6	354	354	332	6a	332	6a
Agent de constatation	7	367	367	334	7a	334	7a
Agent de constatation	8	380	380	342	8a	342	8a
Agent de constatation	9	390	390	342	9a	342	9a
Agent de constatation	10	402	402	342	10a	342	10a
Agent de constatation	11	411	411	342	11a	342	11a
Agent de constatation	12	416	416	342	12a	342	12a
Agent de constatation	13	424	424	342	13a	342	13a
Agent de constatation	14	430	430	342	14a	342	14a
Agent de constatation	15	430	430	342	15a	342	15a
Agent de constatation	16	430	430	342	16a	342	16a
Agent de constatation	17	430	430	342	17a	342	17a
Agent de constatation	18	430	430	342	18a	342	18a
Agent de constatation	19	430	430	342	19a	342	19a
Agent de constatation	20	430	430	342	20a	342	20a
Agent de constatation	21	430	430	342	21a	342	21a
Agent de constatation	22	430	430	342	22a	342	22a
Agent de constatation	23	430	430	342	23a	342	23a
Agent de constatation	24	430	430	342	24a	342	24a
Agent de constatation	25	430	430	342	25a	342	25a
Agent de constatation	26	430	430	342	26a	342	26a
Agent de constatation	27	430	430	342	27a	342	27a
Agent de constatation	28	430	430	342	28a	342	28a
Agent de constatation	29	430	430	342	29a	342	29a
Agent de constatation	30	430	430	342	30a	342	30a
Agent de constatation	31	430	430	342	31a	342	31a
Agent de constatation	32	430	430	342	32a	342	32a
Agent de constatation	33	430	430	342	33a	342	33a
Agent de constatation	34	430	430	342	34a	342	34a
Agent de constatation	35	430	430	342	35a	342	35a
Agent de constatation	36	430	430	342	36a	342	36a
Agent de constatation	37	430	430	342	37a	342	37a
Agent de constatation	38	430	430	342	38a	342	38a
Agent de constatation	39	430	430	342	39a	342	39a
Agent de constatation	40	430	430	342	40a	342	40a
Agent de constatation	41	430	430	342	41a	342	41a
Agent de constatation	42	430	430	342	42a	342	42a
Agent de constatation	43	430	430	342	43a	342	43a
Agent de constatation	44	430	430	342	44a	342	44a
Agent de constatation	45	430	430	342	45a	342	45a
Agent de constatation	46	430	430	342	46a	342	46a
Agent de constatation	47	430	430	342	47a	342	47a
Agent de constatation	48	430	430	342	48a	342	48a
Agent de constatation	49	430	430	342	49a	342	49a
Agent de constatation	50	430	430	342	50a	342	50a
Agent de constatation	51	430	430	342	51a	342	51a
Agent de constatation	52	430	430	342	52a	342	52a
Agent de constatation	53	430	430	342	53a	342	53a
Agent de constatation	54	430	430	342	54a	342	54a
Agent de constatation	55	430	430	342	55a	342	55a
Agent de constatation	56	430	430	342	56a	342	56a
Agent de constatation	57	430	430	342	57a	342	57a
Agent de constatation	58	430	430	342	58a	342	58a
Agent de constatation	59	430	430	342	59a	342	59a
Agent de constatation	60	430	430	342	60a	342	60a
Agent de constatation	61	430	430	342	61a	342	61a
Agent de constatation	62	430	430	342	62a	342	62a
Agent de constatation	63	430	430	342	63a	342	63a
Agent de constatation	64	430	430	342	64a	342	64a
Agent de constatation	65	430	430	342	65a	342	65a
Agent de constatation	66	430	430	342	66a	342	66a
Agent de constatation	67	430	430	342	67a	342	67a
Agent de constatation	68	430	430	342	68a	342	68a
Agent de constatation	69	430	430	342	69a	342	69a
Agent de constatation	70	430	430	342	70a	342	70a
Agent de constatation	71	430	430	342	71a	342	71a
Agent de constatation	72	430	430	342	72a	342	72a
Agent de constatation	73	430	430	342	73a	342	73a
Agent de constatation	74	430	430	342	74a	342	74a
Agent de constatation	75	430	430	342	75a	342	75a
Agent de constatation	76	430	430	342	76a	342	76a
Agent de constatation	77	430	430	342	77a	342	77a
Agent de constatation	78	430	430	342	78a	342	78a
Agent de constatation	79	430	430	342	79a	342	79a
Agent de constatation	80	430	430	342	80a	342	80a
Agent de constatation	81	430	430	342	81a	342	81a
Agent de constatation	82	430	430	342	82a	342	82a
Agent de constatation	83	430	430	342	83a	342	83a
Agent de constatation	84	430	430	342	84a	342	84a
Agent de constatation	85	430	430	342	85a	342	85a
Agent de constatation	86	430	430	342	86a	342	86a
Agent de constatation	87	430	430	342	87a	342	87a
Agent de constatation	88	430	430	342	88a	342	88a
Agent de constatation	89	430	430	342	89a	342	89a
Agent de constatation	90	430	430	342	90a	342	90a
Agent de constatation	91	430	430	342	91a	342	91a
Agent de constatation	92	430	430	342	92a	342	92a
Agent de constatation	93	430	430	342	93a	342	93a
Agent de constatation	94	430	430	342	94a	342	94a
Agent de constatation	95	430	430	342	95a	342	95a
Agent de constatation	96	430	430	342	96a	342	96a
Agent de constatation	97	430	430	342	97a	342	97a
Agent de constatation	98	430	430	342	98a	342	98a
Agent de constatation	99	430	430	342	99a	342	99a
Agent de constatation	100	430	430	342	100a	342	100a

recouvrement DNRCD et Méditerranée ; personnels PCR ; personnels Camart ; 10 points d'indice mensuels. sûreté Transmanche, Lille TVY et Paris-Nord ; mécaniciens adjoints BCC ; agents BC Roissy 4 ; services recherche DNRCD ; agents motocyclistes ; monteurs de tir et TFC ; aides jaugeurs ; chargés de formation ; mécaniciens auto ; agents de ciblage ports ; catégorie B ou C ; responsables secrétariat division ; responsables secrétariat direction ; matres chien ; techniciens radio ; vedette ; officiers navois adjoints ; chefs d'équipe DNRCD ; techniciens labo ; 10 points d'indice mensuels. - catégorie B : jaugeurs ; chefs de poste ; chargés d'enseignement ; chefs mécaniciens ; chefs de quart ; commandants en second ; catégorie A ou B : rédacteurs ou contentieux et agents poursuivants ; correspondants régionaux informatiques ; régisseurs unité de ciblage ports et aéroports ; 20 points d'indice mensuels. - catégorie A : chefs d'échelon de jaugage ; adjoints divisionnaire ; rédacteurs enseignants ; responsables service comptabilité ; chefs de subdivision terres ; officiers navois ; inspecteurs mécaniciens ou radio ; chefs d'atelier naval ; rédacteurs FF ; responsables

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
E	IM	D	E	IM	D
1	321	321			

NOM..... Prénom..... Signature
 Domicile..... Tel :.....
 AFFECTATION..... Tel :.....
 BRANCHE..... Grade..... Échelon..... E-mail :.....
 A..... Le.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITÉS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC).

CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C ont été refondues et améliorées à partir de 2017, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR. De nouvelles revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2021.

Agent de constatation

● recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe (fusion des anciens grades d'AC1 et d'ACP2)

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGFP, DGCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.
 ● concours externe : DNB ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne : fonctionnaires comptant 1 an de services au 1er janvier de l'année du concours, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
 ● tableau d'avancement : A.C. ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
 ● examen professionnel : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : A.C.P.2 comptant au 31 décembre 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.

CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. A partir de 2017, les grilles ont été refondues et améliorées. D'autres revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2019.

Contrôleur de 2ème classe

● concours externe (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.
 Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).
 Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.
 ● liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. 2 types de promotions coexistent : les promotions "mobiles" (70%) et les promotions "retraite" (30%).
 Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis au concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).
 ● examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

Contrôleur de 1ère classe

● concours professionnel (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre.
 ● tableau d'avancement (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B.

Contrôleur principal

● concours professionnel (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon au 31 décembre, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
 ● tableau d'avancement (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. Depuis 2009, c'est un tableau d'avancement linéaire (à l'ancienneté) et non plus selon les critères d'une liste d'aptitude (conformément aux « Accords de Montreuil », signés par la CFTC).

CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière interviendront entre 2017 et 2021.

Inspecteur

● concours externe : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.
 Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.
 ● liste d'aptitude : agents de catégorie B des Douanes comptant au 1er janvier de l'année de leur nomination 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. Possibilité de promotion "mobile" ou de promotion "retraite".

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis au concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).
 ● examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe

● tableau d'avancement : inspecteurs de 8ème échelon au 1er janvier de l'année du tableau, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Depuis 2005, possibilité de promotion sur place grâce à la filière « experts ». Possibilité également de promotion « retraite ».

Inspecteur régional de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.R.3 de 3ème échelon. Promotion sur place.

Inspecteur régional de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1.

Inspecteur principal de 2ème classe

● concours professionnel : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant au 1er janvier de l'année de la sélection 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade. Ce concours peut être présenté 5 fois maximum.
 ● tableau d'avancement (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire.

Inspecteur principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

● tableau d'avancement : D.S.D. 2ème classe comptant au moins 2 ans dans le 4ème échelon.

Directeur Principal des services douaniers (GrAF)

● tableau d'avancement : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon.

Chef de service comptable 2ème catégorie

Au choix, parmi les : D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

Chef de service comptable 1ère catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon. Conformément aux « Accords de Montreuil 2 » dont a été signataire la CFTC, il existe désormais la possibilité de postes de C.S.C 2 ou 1 dits « fonctionnels », correspondant à des fonctions non comptables.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

AIDE-MÉMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions du RP s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2 (hors fonctions de chef de service ouvertes par voie d'enquête).

Seuls les agents titulaires de leur grade au 1er janvier de l'année du tableau et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau principal des mutations. Les demandes, réalisées sur imprimé n° 38, sont déposées dans le courant du mois de novembre pour le tableau de l'année suivante. Elles doivent être renouvelées chaque année. Les CAPL se réunissent ensuite vers mi-décembre.

L'agent peut solliciter une ou plusieurs résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Les agents stagiaires handicapés ou sollicitant un rapprochement de conjoint peuvent être inscrits au tableau.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS, concubinage) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe. La mention "RC" figure sur le tableau en regard du nom de l'agent.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (3 points par an, sans plafond)
 - l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (3 points par an, sans plafond)
 - l'ancienneté à la résidence (1 point par mois complet dans la limite de 84 points, soit 7 ans).
- A ces points peuvent s'ajouter les bonifications suivantes :
- 600 points pour les agents bénéficiant d'une priorité RQTH (agents handicapés)
 - 150 points pour la priorité pour rapprochements de conjoints
 - 150 points pour les agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM
 - 85 points pour les agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même QPV
 - 1 point par mois d'exercice dans la spécialité pour les personnels des unités aériennes.

Les demandes d'agents concernés par une réorganisation sont examinées de manière prioritaire.

Le tableau définitif est publié en février après tenue des CAPC. Une liste prévisionnelle indicative des vacances d'emploi par grade et par branche est publiée début mars. L'agent informé de son classement peut se radier du tableau sans justificatifs et sans pénalisation jusqu'à un mois environ avant la tenue de la CAPC.

Le mouvement est prononcé par la CAP centrale en avril/mai (environ 2/3 des mutations) avec date d'effet au 1er septembre. Un mouvement complémentaire (environ 1/3) a lieu en octobre avec date d'effet au 31 décembre.

Les agents justifiant d'un changement de situation entraînant des difficultés particulières peuvent faire à tout moment une demande de mutation hors de la période réglementaire (inscription hors période). La demande est soumise à l'avis de la CAP centrale compétente et, si accord, l'agent est incorporé à sa place dans le tableau. Cette inscription hors période n'octroie aucun titre de priorité. S'il s'agit d'une demande hors période pour rapprochement de conjoint, l'agent est inscrit prioritairement, mais derrière les autres RC qui se sont inscrits pendant la période réglementaire. Est prévue la possibilité de demande de mutation liée pour deux agents de la Douane mariés ou vivant maritalement. Ce dispositif implique que l'on soit muté à deux ou pas du tout.

Demande de mutation avec changement de branche : le changement est possible après 3 ans passés dans la branche d'origine pour les B et les C, après 3 ans passés en Surveillance pour les A (pas de délai pour les A AG/Op.Co). Ce délai de 3 ans n'est pas opposable aux agents sollicitant le rapprochement de conjoint.

Des dispositions spéciales, discrétionnaires ou par tableau, régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes "à profil" (Paris-Spécial, DNRFP, DNRED, Info Douane Service, SRA, A Surv, rédacteurs des bureaux particuliers...). Pour la DG, une enquête nationale est réalisée annuellement. D'autres types d'emplois variés sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année.

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose aux sanctions suivantes : perte de l'ancienneté à la résidence ; radiation du tableau pour toutes les résidences sollicitées ; interdiction d'inscription au tableau pendant 2 ans. Ces sanctions peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Reintégration : il est conseillé aux agents en position statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...) de s'inscrire au tableau des mutations pour l'année de leur réintégration, car la situation des vacances est plus favorable au moment du mouvement général. Si l'agent n'est pas inscrit au tableau, ou si sa satisfaction ne peut lui être donnée pour la résidence sollicitée, un choix de trois résidences lui sera proposé (dont une dans l'interrégion d'origine). Le congé parental, le CIM, le CLD et certaines disponibilités ouvrent droit à réintégration sur la résidence d'origine.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2018 À LA DGDDI

CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	05/10/17	13/11/17	03 au 05/01/18	06/02/18	12 au 16/03/18	16/03/18
Inspecteur (externe)	20/10/17	01/12/17	24 au 26/01/18	03/04/18	14 au 18/05/18	04/06/18
Inspecteur (interne)			22 et 23/01/18		22 au 25/05/18	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	15/09/17	17/11/17	15 au 17/01/18	19/03/18	23 au 27/04/18	14/05/18
Examen Pro. de B en A	16/02/18	20/04/18	27/06/18	01/10/18	12 au 16/11/18	26/11/18
Examen Pro. de C en B			26/06/18			
Contrôleur OP/CO ou Surv*	Ext. : 01/09/17 Int. : 17/11/17	Ext. : 06/10/17 Int. : 22/12/17	OP/CO : 19 et 20/02/18 Surv. : 21 et 22/02/18	24/04/18	Ext. : 11 au 15/06/18 Int. : 04 au 08/06/18	27/06/18
Contr. Programm. int. & ext.	29/09/17	01/12/17	30 et 31/01/18	09/04/18	28/05 au 01/06/18	11/06/18
Contr. Surv. Maintenance navale	29/09/17	01/12/17	06 au 08/02/18	16/04/18	18 au 22/06/18	03/07/18
Concours Pro. Contr. 1ère Classe	16/02/18	20/04/18	28/06/18	-	-	18/07/18
Contrôleur principal	04/05/18	06/07/18	20/09/18	22/10/18	26 au 30/11/18	06/12/18
Exa. pro. Agent de consta.	29/06/18	07/09/18	30/10/18	-	-	10/12/18

*En externe, un OCM de pré-admissibilité aura lieu le 28/11/17. Résultat le 19/12/17

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2014

Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)
● taux normal : 15,25 euros (mission, stage sans présence de cantine)
● taux réduit : 7,63 euros si stage sur lieu possédant une cantine
Nuitée (0h - 5h)
● taux Grandes métropoles (communes de plus de 200 000 habitants + départements 75, 92, 93, 94, 95 et 77) : 70 euros
● autres villes : 55 euros
● taux réduit pour stage ENDT : 49 euros / stage ENDLR : 38,50 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
● taux réduit de 10 % du 11ème au 30ème jour et de 20 % à partir du 31ème jour.